

Arrêté municipal
PM_19_01_2026

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Terrassement

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de l'entreprise ERS, 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE en date du 16 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réguler la circulation sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20 Janvier 2026 et pour une durée de 03 Jours, la voie de circulation au droit du chantier sera réduite et le stationnement interdit pendant toute la durée des travaux sur la rue du Grand Moulin et routes des Landes.

Un basculement de chaussée sera réalisé par le pétitionnaire.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour aviser les riverains et mettre en place une déviation viable.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. Le Directeur de l'entreprise ERS, 15 rue Paul Langevin 49240 AVRILLE chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 19 janvier 2026.

Le Maire,
Philippe MAILLART

